

Conseil Municipal
du 28 février 2019

Procès-verbal de réunion

N°	Intitulé
1	FINANCES – Budget primitif 2019 – Budget principal – Résultats 2018 – Reprise par anticipation
2	FINANCES – Budget primitif 2019 – Budget annexe eau et assainissement – Résultats 2018 – Reprise par anticipation
3	FINANCES – Budget primitif 2019 – Budget annexe pompes funèbres – Résultats 2018 – Reprise par anticipation
4	FINANCES – Budget primitif 2019 – Budget annexe crématorium – Résultats 2018 – Reprise par anticipation
5	FINANCES – Fiscalité directe locale – Adoption des taux 2019
6	FINANCES – Budget primitif 2019 – Budget principal – Approbation
7	FINANCES – Budget primitif 2019 – Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Adoption
8	FINANCES – Budget primitif 2019 – Budget annexe des pompes funèbres – Adoption
9	FINANCES – Budget primitif 2019 – Budget annexe du crématorium – Adoption
10	FINANCES – Exercice 2019 – Attribution d'une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale
11	AFFAIRES SCOLAIRES - Contrat d'association avec les écoles privées – participation 2019 de la Ville de Mayenne
12	AFFAIRES SCOLAIRES – Attribution de subventions à l'OGEC Don Bosco – exercice 2019
13	AFFAIRES SCOLAIRES - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Mayenne – exercice 2019
14	AFFAIRES SCOLAIRES - Demande de subvention de l'école maternelle Paul Éluard pour le financement de son projet culturel
15	FINANCES - Budget primitif 2019 – Subvention de fonctionnement allouée à l'Association Les Possibles
16	FINANCES - Budget primitif 2019 – Subventions de fonctionnement allouées aux associations sportives
17	FINANCES - Budget primitif 2019 – Subventions de fonctionnement allouées aux autres associations
18	FINANCES – Méduane Habitat – Esplanade François Mitterrand- Résidence Leny Escudero - Demande de garantie bancaire complémentaire

19	FINANCES – Méduane Habitat – Esplanade François Mitterrand- Place du 8 mai 1945- Demande de garantie bancaire complémentaire
20	HABITAT - Projet de construction de logements sur le site de l'ancienne clinique de la Providence
21	VOIRIE - Service prestations de Mayenne Communauté – avenant n°1 à la convention à effet du 1er janvier 2019
22	ASSOCIATION - CDAD de la Mayenne – Renouvellement de la convention
23	Mise à disposition des équipements sportifs pour les lycées – Modification des tarifs – Signature des conventions
24	Mise à disposition des équipements sportifs pour les collèges – Modification des tarifs – Signature des conventions

RECAPITULATIF DES CONVENTIONS SANS DECISION

Sophie PASQUIER	Convention de location pour emplacement parking	100,00 €
-----------------	---	----------

DELEGATION

La Société Lavage Service Brault a déposé :

- le 28 janvier 2019 une requête pour excès de pouvoir près du Tribunal Administratif de Nantes contre l'arrêté municipal n°2018/ag/29 en date du 20 décembre 2018, par laquelle Monsieur le Maire de la Ville de MAYENNE, a réglementé le fonctionnement de la station implantée à l'angle de la Rue du Prieuré de Berne et de la Rue Saint Jean de Berne afin de limiter les nuisances sonores sur le voisinage et exigé une étude acoustique.

- le 1er février 2019 une requête en référé sollicitant la suspension dudit arrêté.

Monsieur le Maire de Mayenne a missionné le mardi 5 février le cabinet d'avocats SELARL COUDRAY de RENNES pour assurer la défense de la commune.

Le juge des référés du Tribunal administratif de NANTES par Ordonnance en date du 18 février a suspendu l'exécution de l'arrêté du 20 décembre 2018.

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	32	L'an deux mille dix-neuf, le 22 février, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 28 février au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Conseillers présents ou représentés	26	
Contre	0	
Pour	26	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 28 février 2019

Assistaient à la séance :

M. ANGOT, Maire, M. BOURGUIN, Mme BELLON, M. LANDEMAINE, Mme LANCIEN, M. LESAIN, Mme BAR, M. LI SCORNET Adjoint ; Mme LODE, M. CORDIER, Mmes CREUSIER, OLIVIER, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mmes PELE, TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, BEUNEUX, M. EBALE NLO, Mme COUTURIER, MM FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

Excusés :

Mme VIDY donne pouvoir à Mme LODE

Mmes RAMADANE, COME, MM. MORIN, REBOURS, LAURENT, Mme BURGEOT.

M. FAUCON a été désigné comme secrétaire de séance.

M. le Maire : Je présente nos condoléances à Mme LANCIEN qui a perdu sa maman. Je lui présente toute notre amitié et notre solidarité.

Avec quelques élus, je viens de passer un moment aux jardins familiaux. Je pensais que dans l'écologie on avait admis que les abeilles étaient des petites bêtes nécessaires. Malheureusement, il y a des jardiniers qui ne veulent pas d'abeilles. C'est assez effrayant de voir le niveau de réflexion et les propos calomnieux de certaines personnes. En matière d'écologie et d'environnement, les générations à venir ont du boulot.

Nous avons reçu les remerciements de la Providence concernant la délibération sur notre garantie d'emprunt.

M. LESAIN : Bienvenue au nouveau DST, Mickaël Bouleau.

M. le Maire : Mickaël va apporter une énergie nouvelle dans nos équipes.

1 - FINANCES – Budget primitif 2019 – Budget principal – Résultats 2018 – Reprise par anticipation

M. LESAIN expose :

Il est exposé que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Cependant l'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

RÉSULTATS 2018
(avec affectation au résultat)

BUDGET GÉNÉRAL	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :	
Résultat de fonctionnement reporté	3 329 412,33 €
Recettes de l'année	18 278 132,96 €
Dépenses de l'année	15 127 511,52 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE :	6 480 033,77 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT :	
Résultat d'investissement reporté	- 753 726,32 €
Recettes de l'année	3 083 199,22 €
Dépenses de l'année	- 3 759 169,81 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE :	- 1 429 696,91 €
Restes à réaliser dépenses	1 225 905,12 €
Restes à réaliser recettes	660 413,83 €
BESOIN DE FINANCEMENT :	1 995 188,20 €
DISPONIBLE :	4 484 845,57 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- affecte au budget général la somme de 4 484 845,57 € au c/002 Excédent de Fonctionnement reporté,
- constate que l'affectation minimum au résultat d'investissement du budget général est de 1 995 188,20 €
- et reprend la somme de 1 429 696,91 € au c/001 solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté du budget général.

2 - FINANCES – Budget primitif 2019 – Budget annexe eau et assainissement – Résultats 2018 – Reprise par anticipation

M. LANDEMAINE expose :

Le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2311-5, et l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur, donnent aux communes la possibilité de reprendre au budget par anticipation les résultats de l'exercice antérieur (2018), sans attendre le vote du compte administratif.

RÉSULTATS 2018
(avec affectation au résultat)

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :	
Résultat de fonctionnement reporté	391 023,32 €
Recettes de l'année	538 372,66 €

Dépenses de l'année	- 413 657,14 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE :	+ 515 738,84 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT :	
Résultat d'investissement reporté	+ 117 874,32 €
Recettes de l'année	+ 504 514,38 €
Dépenses de l'année	- 559 862,77 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE :	+ 62 525,93 €
Restes à réaliser dépenses	- 125 946,69 €
Restes à réaliser recettes	+ 47 808,50 €
BESOIN DE FINANCEMENT :	15 612,26 €
DISPONIBLE :	500 126,58 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- affecte au budget annexe la somme de 500 126,58 € au c/002 Excédent de fonctionnement reporté,
- constate que l'affectation minimum au résultat d'investissement du budget annexe est de 15 612,26 €
- et reprend la somme de 62 525,93 € au c/001 solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement reporté du budget annexe eau et assainissement.

3 - FINANCES – Budget primitif 2019 – Budget annexe pompes funèbres – Résultats 2018 – Reprise par anticipation

Mme LODE expose :

Le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2311-5, et l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur, donnent aux communes la possibilité de reprendre au budget par anticipation les résultats de l'exercice antérieur (2018), sans attendre le vote du compte administratif.

RÉSULTATS 2018

(avec affectation au résultat)

BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :	
Résultat de fonctionnement reporté	326 562,55 €
Recettes de l'année	741 662,08 €
Dépenses de l'année	- 685 704,53 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE :	382 520,10 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT :	
Résultat d'investissement reporté	- 18 420,58 €
Recettes de l'année	162 603,08 €
Dépenses de l'année	- 158 141,04 €

BESOIN DE FINANCEMENT :	13 958,54 €
-------------------------	-------------

DISPONIBLE :	368 561,56€
--------------	-------------

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- Affecte au budget annexe la somme de 368 561,56 € au c/002 Excédent de fonctionnement reporté,
- Constate que l'affectation minimum au résultat d'investissement du budget Annexe est de 13 958,54 €
- Et reprend la somme de 13 958,54 € au c/001 solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté du budget annexe des pompes funèbres.

4 - FINANCES – Budget primitif 2019 – Budget annexe crématorium – Résultats 2018 – Reprise par anticipation

Mme LODE expose :

Le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2311-5, et l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur, donnent aux communes la possibilité de reprendre au budget par anticipation les résultats de l'exercice antérieur (2018), sans attendre le vote du compte administratif.

RÉSULTATS 2018
(avec affectation au résultat)

BUDGET ANNEXE CRÉMATORIUM	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :	
Résultat de fonctionnement reporté	835 727,17 €
Recettes de l'année	959 076,73 €
Dépenses de l'année	-239 480,30 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE :	1 555 323,60 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT :	
Résultat d'investissement reporté	68 313,05 €
Recettes de l'année	+ 70 181,98 €
Dépenses de l'année	- 96 668,84 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE :	41 826,19 €
Restes à réaliser dépenses	- 51 487,62 €
BESOIN DE FINANCEMENT :	9 661,43 €

M. le Maire : Ça va financer l'extension de nos locaux. L'auto financement est pratiquement assuré. Merci à tous les intervenants dans les services. Ce sont des tarifs compétitifs et il n'y a que des félicitations sur le service.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- affecte au budget annexe la somme de 1 545 662,17 € au c/002 Excédent de Fonctionnement reporté,
- constate que l'affectation minimum au résultat d'investissement du budget crématorium est de 9 661,43 €
- et reprend la somme de 41 826,19 € au c/001 solde d'exécution de la section d'investissement.

5 - FINANCES – Fiscalité directe locale – Adoption des taux 2019

M. LESAIN expose :

Conformément à l'article 163 6 B sexies du Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Les bases fiscales de la commune sont évaluées au titre de 2019 à partir des bases définitives 2018 comme ci-après :

	Bases définitives 2018	Variation estimée	Bases 2019
Taxe d'habitation	18 706 580	2,70%	19 211 657
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19 822 304	1,70%	20 159 283
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	135 539	1,80%	137 979
TOTAL	38 664 423	2,18%	39 508 919

Il est rappelé que :

- Les bases fiscales des locaux d'habitation sont revalorisées annuellement par le coefficient de revalorisation de bases fiscales. Pour 2019 il a été fixé à 1,022 (soit une hausse de 2,2%) et déterminé à partir de l'inflation constatée au mois de novembre 2018. La part restante de la variation estimée correspond à l'évolution physique des propriétés : constructions nouvelles, démolitions, modifications des locaux.
- Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, les bases d'imposition de foncier bâti des locaux à usage professionnel et commercial sont revalorisées selon une mise à jour annuelle des tarifs en fonction de la catégorie et du secteur auxquels appartiennent ces locaux.

Le budget primitif est élaboré sur la base d'un maintien des taux des trois taxes. Ainsi, le produit fiscal 2019 ressort à 6 386 133 €.

	Taux 2018	Taux 2019	Produit fiscal 2019
Taxe d'habitation	13,04 %	13,04%	2 505 200 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,62 %	19,62%	3 955 251 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,20 %	41,20%	56 848 €
Produit total 2019			6 517 299 €

M. le Maire : C'est la 9^{ème} année consécutive qu'on n'augmente pas les taux de fiscalité. Je m'en réjouis mais je sais combien c'est difficile.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, fixe les taux 2019 à leurs niveaux de 2018 :

- **Taxe Habitation : 13,04 %**
- **Taxe Foncier bâti : 19,62 %**
- **Taxe Foncier non bâti : 41,20 %**

M. LESAIN expose :

Le budget primitif principal 2019 de la Ville de Mayenne, soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré après reprise anticipée des résultats 2018 comme suit :

	REPORTS	INSCRIPTIONS NOUVELLES	ENSEMBLE
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		21 868 148,00 €	21 868 148,00 €
RÉSULTAT 2018	4 484 845,57 €		21 868 148,00 €
RECETTES		17 383 302,43 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	1 225 905,12 €	7 097 564,97 €	9 753 167,00 €
RÉSULTAT 2018	1 429 696,91 €		
RECETTES	660 413,93 €	9 092 753,17 €	9 753 167,00 €

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier dernier et au rapport d'orientation budgétaire associé conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (article 107).

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé annexé.

M. le Maire : Je précise que c'est sans emprunt complémentaire. La dette est quelque chose de clé. On était à 22 millions et on est à 9 millions aujourd'hui. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de 2 %, les charges de personnel sont de 0 % et les charges financières baissent de 19 %. Nous avons inscrit 200 000 € pour l'étude du site Roullais. Il y a aussi le marché sur l'éclairage public.

M. PAILLASSE : Il faut peut-être rassurer certains sportifs pour que la pluie ne tombe plus.

M. le Maire : On ne veut plus vivre un Open de Tennis comme cette année. On attend l'expertise.

M. BOURGUIN : Tu as tout dit. Il y a le maintien des taux depuis 2009, malgré la baisse des dotations (7 millions d'euros). Peu de collectivités sont dans cette situation. Il y a le gel des taux et la baisse des dotations. Le degré d'investissement des services et des élus est important. On arrive à une limite plancher.

M. LESAIN : Merci à tous ceux qui ont travaillé sur ce budget.

M. LE SCORNET : Il ne faut pas oublier les recettes qui n'ont pas été permises car 7 millions de dotation en moins c'est un minimum. Je retiens les dépenses de fonctionnement qui sont de 1 100 €/habitant. On est en moyenne à 1 241 € pour une strate identique. On est bien placé par rapport à d'autres collectivités.

M. le Maire : Merci aux élus qui se sont investis.

Après présentation du rapport et du document de présentation comptable précisant les inscriptions en dépenses et recettes et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, adopte par nature et par chapitre, pour l'exercice 2019, le budget principal tel qu'il est présenté.

7 - FINANCES – Budget primitif 2019 – Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Adoption

M. LANDEMAINE expose :

Le budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2019 de la Ville, soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré, après reprise anticipée des résultats 2018 comme suit :

	REPORTS	INSCRIPTIONS NOUVELLES	ENSEMBLE
SECTION D'EXPLOITATION			
DÉPENSES		1 035 150,00 €	1 035 150,00 €
RÉSULTAT 2018	500 126,58 €		1 035 150,00 €
RECETTES		535 023,42 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	125 946,69 €	1 212 322,57 €	1 322 657,00 €
RÉSULTAT 2018	62 525,93 €		1 322 657,00 €
RECETTES	47 808,50 €	1 124 422,57 €	

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé annexé.

Après présentation du rapport et du document de présentation comptable précisant les inscriptions en dépenses et recettes et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, adopte par nature et par chapitre, pour l'exercice 2019, le budget annexe eau et assainissement tel qu'il est présenté.

8 - FINANCES – Budget primitif 2019 – Budget annexe des pompes funèbres – Adoption

Mme LODE expose :

Le budget annexe du service des Pompes Funèbres 2019 de la Ville, soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré, après reprise anticipée des résultats 2018 comme suit :

	REPORTS	INSCRIPTIONS NOUVELLES	ENSEMBLE
SECTION D'EXPLOITATION			
DÉPENSES		1 103 562,00 €	1 103 562,00 €
RÉSULTAT 2018	368 561,56 €		1 103 562,00 €
RECETTES		735 000,44 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		438 362,00 €	452 320,54 €

RÉSULTAT 2018	13 958,54 €		
RECETTES		452 320,54 €	452 320,54 €

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé annexé.

Après présentation du rapport et du document de présentation comptable précisant les inscriptions en dépenses et recettes, avis favorable du conseil d'exploitation qui s'est réuni le 26 février dernier et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, adopte par nature et par chapitre, pour l'exercice 2019, le budget annexe du service des Pompes Funèbres tel qu'il est présenté.

9 - FINANCES – Budget primitif 2019 – Budget annexe du crématorium – Adoption

Mme LODE expose :

Le budget annexe du service du crématorium 2019 de la Ville, soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est présenté, après reprise anticipée des résultats 2018 comme suit :

	REPORTS	INSCRIPTIONS NOUVELLES	ENSEMBLE
SECTION D'EXPLOITATION			
DÉPENSES		1 991 663,00 €	1 991 663,00 €
RÉSULTAT 2018	1 545 662,17 €		1 991 663,00 €
RECETTES		446 000,63 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	51 487,62 €	1 712 063,00 €	1 763 550,62 €
RÉSULTAT 2018	41 826,19€		1 763 550,62 €
RECETTES		1 721 724,43 €	

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé annexé.

Après présentation du rapport et du document de présentation comptable précisant les inscriptions en dépenses et recettes, l'avis favorable du conseil d'exploitation qui s'est réuni le 26 février dernier et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, adopte par nature et par chapitre, pour l'exercice 2019, le budget annexe du service du crématorium tel qu'il est présenté.

10 - FINANCES – Exercice 2019 – Attribution d'une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale

M. TROUILLET expose :

Il est proposé de fixer le montant de la subvention de fonctionnement alloué au CCAS pour l'exercice 2019 à 440 000 € (c/657362).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, attribue une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 440 000 € au titre de l'exercice 2019.

11 – AFFAIRES SCOLAIRES - Contrat d'association avec les écoles privées – participation 2019 de la Ville de Mayenne

Mme COUTURIER expose :

Le contrat d'association signé le 17/11/1997 entre la Ville de Mayenne et les écoles privées prévoit une participation de la commune pour les élèves domiciliés à Mayenne sur la base du coût des élèves déterminé pour les écoles publiques.

Il s'établit comme vu précédemment à :

- 987,11 € par élève en maternelle
- 406,33 € par élève en élémentaire.

Les effectifs constatés à la rentrée 2018/2019, en ce qui concerne les élèves domiciliés à Mayenne et scolarisés en écoles privées, sont les suivants :

- 142 en maternelle (contre 119 à la rentrée précédente : +23)
- 183 en élémentaire (contre 192 à la rentrée précédente : -9).

Aussi, la participation globale due au titre du contrat d'association pour l'année 2019 s'élève à 214 528,01 € (contre 198 826,49 € versé en 2018 et 181 828,56 € versé en 2017). Cette somme sera allouée à l'OGEC Don Bosco sous forme de versements trimestriels.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- ***autorise le versement de la somme due au titre du contrat d'association 2019 de 214 528,01 €***
- ***et dit que les crédits budgétaires 2019 sont inscrits au budget primitif.***

12 - AFFAIRES SCOLAIRES – Attribution de subventions à l'OGEC Don Bosco – exercice 2019

Mme BELLON expose :

Il vous est proposé trois subventions pour 2019 à l'OGEC Don Bosco pour les motifs suivants :

- un crédit de 38 314 euros inscrit pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat de Mayenne dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- un crédit de 53 000 euros inscrit pour la participation de la Ville au fonctionnement des cantines privées et
- un crédit de 5 000 euros inscrit pour la participation de la Ville à l'organisation des classes découvertes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, attribue à l'OGEC Don Bosco les trois subventions présentées ci-dessus au titre de l'exercice 2019 pour un montant total de 96 314 €.

13 – AFFAIRES SCOLAIRES - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Mayenne – exercice 2019

Mme BELLON expose :

Le calcul du coût par élève en école publique maternelle et primaire sert de base à la détermination de la participation des communes extérieures pour les élèves de leur ressort territorial scolarisés dans les écoles publiques de Mayenne. Ce coût est calculé à partir des charges de fonctionnement constatées en 2018 rapportées aux effectifs à la rentrée scolaire 2018/2019. Il s'élève à :

- 987,11 € par élève en maternelle (-3,44 €/élève par rapport à celui calculé en 2018)

- 406,33 € par élève en élémentaire (-15,29 €/élève par rapport à 2018).

Ces deux baissent s'expliquent principalement par des économies sur le poste des frais de chauffage, cumulé pour le coût en élémentaire par un nombre d'élèves scolarisés en progression de 17 élèves.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, arrête la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour 2019 à 987,11 € par élève de maternelle et à 406,33 € par élève en élémentaire.

14 – AFFAIRES SCOLAIRES - Demande de subvention de l'école maternelle Paul Éluard pour le financement de son projet culturel

Mme COUTURIER expose :

L'école maternelle Paul Éluard a inscrit comme axe directeur de leur projet d'école 2018-2021 l'accès à la culture. En complément des actions proposées par Mayenne Communauté, l'école souhaite renforcer la culture à l'école en faisant venir des artistes sur site (conteuse, troupe de théâtre...).

L'école maternelle Paul Eluard par l'intermédiaire de son Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'année scolaire 2018-2019 afin de faciliter la mise en œuvre de ces projets menés avec les élèves. Cette demande a reçu un avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 19 décembre dernier.

Mme COUTURIER : Merci à tous les enseignants.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, attribue une subvention de 500 € à l'école maternelle Paul Eluard OCCE 53 au titre de son projet culturel 2018-2019.

15 - FINANCES - Budget primitif 2019 – Subvention de fonctionnement allouée à l'Association Les Possibles

Mme BELLON expose :

Par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018, vous avez autorisé la signature d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens sur la période 2019-2022 avec l'association Les Possibles et la Ville de Mayenne. La subvention 2019 sollicitée est de 288 255 € et le conseil municipal a validé le 20 décembre une avance de 24 000 € en janvier et 24 000 € en février. Il est ainsi proposé un montant mensuel de subvention versée de janvier à novembre 2019 de 24 000 € et celui de décembre à 24 255 €.

M. le Maire : Merci pour le temps passé pour la gestion de ces associations.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- valide le montant 2019 de la subvention globale à l'association Les Possibles à raison de 288 255,00 €
- et valide l'échéancier présenté ci-dessus.

16 - FINANCES - Budget primitif 2019 – Subventions de fonctionnement allouées aux associations sportives

M. FAUCON expose :

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, attribue des subventions de fonctionnement aux associations listées ci-après pour un montant total de 178 960,19 € au titre de l'exercice 2019 :

Associations	Montant proposé 2019
Associations de Loisirs	1 393,00 €
- Club Bouliste Mayennais	220,00 €
- Cyclo Club Mayennais	309,00 €
- Club Subaquatique	564,00 €
- Pêcheurs Sportifs Mayennais	150,00 €
- Top Form	150,00 €
Associations participant à compétition	152 967,19 €
- Aéromodélisme	500,00 €
- Badminton A.M.B.	4 223,48 €
- CAM Tennis de Table	11 833,45 €
- CAM Basket	11 214,00 €
- CAM Athlétisme	22 968,00 €
- CAM Tir à l'arc	601,20 €
- Cercle de Tir Mayennais	3 187,85 €
- Dauphins Mayennais	6 770,25 €
- Étincelle Volley	5 987,85 €
- Etoile Cycliste Mayennaise	10 658,25 €
- Full Contact Mayenne (en loisirs en 2010)	720,00 €
- J.S.P.A Canoé	4 220,65 €
- Roller Skating Mayenne	1 573,20 €
- Judo-Club	13 555,85 €
- Karaté-Club	1 438,80 €
- Mastria	1 435,20 €
- Mayenne Handball	8 400,00 €
- May-Roc Escalade	5 118,00 €
- Pétanque Mayennaise	1 200,00 €
- Pêcheurs de Concours	300,00 €
- Rugby Olympique	3 292,70 €
- Stade Mayennais Football Club	25 075,73 €
- Tennis Club	8 291,93 €
- Viet Vo Dao	400,80 €
SPORT SCOLAIRE UNSS et UGSEL	5 000,00 €
Enveloppe manifestations sportives	16 000,00 €
Contrats d'image versés aux clubs	3 600,00 €

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des variations ?

M. FAUCON : Oui, car il y a des critères pour obtenir ces subventions et ça peut varier d'une année à l'autre.

M. le Maire : Il y a aussi l'avantage des prêts de véhicules.

M. FAUCON : Il y a aussi les équipements de qualité.

17 - FINANCES - Budget primitif 2019 – Subventions de fonctionnement allouées aux autres associations

M. BOURGUIN expose :

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, attribue des subventions de fonctionnement aux associations listées ci-après pour un montant total de 28 617,00 € au titre de l'exercice 2019 :

Associations	Montant proposé 2019
--------------	-------------------------

- Maison de l'EUROPE	1 000,00 €
- Fraternité Amafisoa	200,00 €
- Opération Villages Roumains Novaci / confiance Roumanie	500,00 €
- Mémorial des déportés	10 000,00 €
- 1060 ^{ème} section des Médaillés Militaires	117,00 €
- Comité Entente Associations Résistance et déportation de la Mayenne (CEDARD)	250,00 €
- Le Son de Vie	1 780,00 €
- pêcheurs de concours	515,00 €
- UCAVM	5 500,00 €
- Association Marché de Noël	805,00 €
- Mayenne Foires & Salons	1 000,00 €
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	450,00 €
- Conjointes Survivants de la Mayenne	200,00 €
- Union Départementale des Associations Familiales 53 (UDAF 53)	300,00 €
- Conseil Local CNL du Nord Mayenne	500,00 €
- Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (ADAVIP)	2 300,00 €
- CDAD Comité Départemental d'Accès aux droits	900,00 €
- Syndicats Unions Locales C.G.T.	500,00 €
- Syndicats Unions Locales C.F.D.T.	500,00 €
- Syndicats Unions Locales C.F.T.C.	500,00 €
- Prévention routière	200,00 €
- Association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel d'Angers	100,00 €
- Office Central de la Coopération à l'École - Paul Éluard : projet culturel 2018-2019	500,00 €

M. LE SCORNET : Le public est de plus en plus nombreux au Mémorial des déportés. C'est un équipement de qualité.

18 - FINANCES – Méduane Habitat – Esplanade François Mitterrand- Résidence Leny Escudero - Demande de garantie bancaire complémentaire

M. LESAIN expose :

Par délibération du 2 février 2017, la Ville a accordé sa garantie à 100% sur 4 prêts contractés auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations par Méduane Habitat pour un total de 3 216 096 € dans le cadre de l'opération de construction de 40 logements locatifs sociaux situés Esplanade François Mitterrand résidence Lény Escudero lot A.

Par courrier en date du 11 février dernier, la SA d'HLM nous sollicite pour une garantie complémentaire motivée par le renchérissement du coût de revient global de l'opération lié à l'évolution du taux de TVA au 1/01/18 passant de 5,5% à 10%. De ce fait, la SA d'HLM a souscrit un emprunt complémentaire auprès de la CDC de 189 458 € établi sur les 4 lignes de prêt suivantes :

Montant	40 071 €	6 939 €	123 026 €	19 422 €
Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt*	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

* sur la base d'un taux du livret A à 0,75%

Le Conseil est informé qu'en principe, les garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales sont soumises à trois ratios prudentiels codifiés par l'article L 2252-1 du CGCT, mais que ceux-ci ne s'appliquent

pas en matière de garantie d'emprunt accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux (article L2252-2 du CGCT) ni pour les organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238bis du code général des impôts.

Aussi, il vous est demandé d'accorder la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 189 458 € souscrit par l'emprunteur SA Méduane Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°92637 constitué des 4 lignes de prêt sus visées. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est précisé que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ainsi, le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, accorde la garantie bancaire de la Ville de Mayenne sur le prêt n°92637 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 189 458 €, aux conditions sus visées.

19 - FINANCES – Méduane Habitat – Esplanade François Mitterrand- Place du 8 mai 1945- Demande de garantie bancaire complémentaire

M. LESAINTE expose :

Par délibération du 29 mai 2018 la Ville a accordé sa garantie à 100% sur 3 prêts contractés auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations par Méduane Habitat pour un total de 290 495 € dans le cadre de l'opération de construction de 2 logements type PLS situés Place du 8 mai 1945 Esplanade François Mitterrand (Villa Colbert).

Par courrier en date du 11 février dernier, la SA d'HLM nous sollicite pour une garantie complémentaire motivée par le renchérissement du coût de revient global de l'opération lié à l'évolution du taux de TVA au 1/01/18 passant de 5,5% à 10%. De ce fait, la SA d'HLM a souscrit un emprunt complémentaire auprès de la CDC de 13 008 € établi sur les 3 lignes de prêt suivantes :

Montant	9 563 €	2 297 €	1 148 €
Caractéristiques	CPLS	PLS	PLS Foncier
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge	1,06%	1,06%	1,06%
Taux d'intérêt*	1,81%	1,81%	1,81%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle

* sur la base d'un taux du livret A à 0,75%

Le Conseil est informé qu'en principe, les garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales sont soumises à trois ratios prudentiels codifiés par l'article L 2252-1 du CGCT, mais que ceux-ci ne s'appliquent pas en matière de garantie d'emprunt accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou

d'amélioration de logements sociaux (article L2252-2 du CGCT) ni pour les organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238bis du code général des impôts.

Aussi, il vous est demandé d'accorder la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 13 008 € souscrit par l'emprunteur SA Méduane Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°92633 constitué des 3 lignes de prêt sus visées. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est précisé que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ainsi, le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, accorde la garantie bancaire de la Ville de Mayenne sur le prêt n°92633 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 13 008 €, aux conditions sus visées.

20 – HABITAT - Projet de construction de logements sur le site de l'ancienne clinique de la Providence

M. LANDEMAINE expose :

Vu l'acquisition en 2010 par la communauté de communes du Pays de Mayenne du site de l'ancienne clinique de la Providence, située au 12 rue de la Providence à Mayenne (parcelle n°A10095), en vue de la réhabiliter pour une offre supplémentaire en locaux tertiaires désormais sans fondement,

Vu la proposition d'habitat alternatif à destination des personnes de plus de 60 ans ou en perte d'autonomie formulée en 2017 par l'Association Monsieur Vincent (AMV), gestionnaire de l'EHPAD de la Providence,

L'habitat alternatif se définit comme un ensemble de logements autonomes (il n'est donc pas apparenté à la notion d'établissement). Les locataires bénéficient de logements adaptés à la perte d'autonomie auxquels s'ajoute l'accès à une salle de convivialité ainsi qu'à un service d'accompagnement. Ce service s'oriente vers une présence ponctuelle d'un salarié qui sécurise la vie quotidienne, propose des animations créant du lien social et facilite l'accès aux services d'aide et de soins à domicile selon les besoins. Ce type d'accompagnement permet aux habitants de bien vieillir à domicile en demeurant libre de leur mode de vie.

Vu la proposition de Méduane Habitat relative à une opération de 28 logements locatifs sociaux visant à répondre à ce projet d'habitat alternatif dont 22 seraient réservés aux personnes de plus de 60 ans ou en perte d'autonomie,

Vu les conditions posées par Méduane pour réaliser le projet à savoir la rétrocession à titre gratuit du bien en l'état à Méduane Habitat, le refus de prise en charge de la salle commune, la prise en charge de la démolition du bâti existant et de la construction des 28 logements.

Vu l'avis favorable de Mayenne Communauté, par délibération en date du 14 février 2019, sur la rétrocession du bâtiment gratuitement ou à l'euro symbolique à la Ville de Mayenne, ainsi que sur l'application des aides à la construction de logements locatifs sociaux inscrites au PLH,

Considérant le fait que ce projet propose une nouvelle offre de logements et correspond aux attentes des habitants du territoire vieillissants et/ou en perte d'autonomie,

Considérant le fait que ce projet répond aux documents d'orientations du SCOT, Programme Local de l'Habitat (PLH) ou du Contrat Local Santé (CLS) et correspond aux fiches actions de ces documents,

Considérant le fait que ce projet ne relève pas de la compétence de Mayenne Communauté mais de la Ville de Mayenne,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée (Mme LEFEBVRE n'ayant pas pris part au vote) :

- **accepte la rétrocession par Mayenne Communauté du bâtiment dit de la Providence gratuitement,**
- **valide la rétrocession dudit bâtiment gratuitement à Méduane Habitat,**
- **autorise M. Daniel Landemaine à signer pour le compte de la ville de Mayenne, l'acte administratif avec Mayenne Communauté et M le Maire à signer l'acte notarié avec Méduane Habitat ainsi que tout document afférent à ce dossier**
- **et rappelle que la ville ne financera pas la prise en charge de la démolition ni de la construction d'une salle commune.**

21 – VOIRIE - Service prestations de Mayenne Communauté – avenant n°1 à la convention à effet du 1er janvier 2019

M. LANDEMAINE expose :

Monsieur Landemaine donne lecture de la délibération du conseil communautaire du 17 janvier dernier :

Le groupe de travail du service prestations a pris connaissance le 6 décembre dernier de la situation financière du service prestations avec les résultats prévisionnels de 2018 et une prospective 2019-2020. Après actualisation des données de 2018, la prospective de la section de fonctionnement se présente comme suit :

Intitulé	CA 2018	Prévision 2019	Prévision 2020
Excédent antérieur reporté	522	3 073	
Prestations – travaux	482 065	480 000	480 000
Ventes	23	0	0
TOTAL Recettes	482 610	483 073	480 000

Intitulé	CA 2018	Prévision 2019	Prévision 2020
Charges générales	165 512	160 000	162 000
Charges de personnel	223 532	270 370	273 000
Amortissements	89 658	89 643	97 398
Charges financières (avec ICNE)	835	800	800
Déficit antérieur reporté			37 740
TOTAL Dépenses	479 537	520 813	570 938

Résultat cumulé	3 073	-37 740	-90 938
------------------------	--------------	----------------	----------------

Il faut souligner que la Communauté de Communes n'a jamais augmenté les tarifs depuis qu'elle a repris le service en budget annexe après la dissolution du SIVOM fin 2010.

Les excédents antérieurs étant maintenant épuisés, selon la prospective, un déficit de l'ordre de 38 000 € est envisagé en 2019 puis un déficit de 91 000 € en 2020.

Le service prestations étant suivi dans un budget annexe, il doit être présenté en équilibre.

Des simulations ont été effectuées pour parvenir à cet équilibre et présentées au groupe de travail.

Ainsi, dans un premier temps, le conseil communautaire a adopté le 13 décembre 2018 une nouvelle grille de tarifs à effet du 1er janvier 2019 avec une évolution différenciée des tarifs afin de se rapprocher du coût de revient.

Dans un second temps, il est nécessaire d'envisager une augmentation du montant des prestations figurant dans les conventions Commune/Mayenne Communauté conclues pour les exercices 2016 à 2019. Une hausse de 13% des montants permettra de couvrir les dépenses prévisionnelles de 2019.

Cette hausse se traduit de la façon suivante pour les 13 Communes adhérentes au service prestations :

	Conventions actuelles	Avenants conventions
Alexain	9 000	10 170
Aron	80 000	90 400
Belgeard	20 000	22 600
Commer	15 000	16 950
Contest	6 000	6 780
Jublains	70 000	79 100
La Bazoge Montpinçon	25 000	28 250
La Haie traversaine	5 000	5 650
Mayenne	91 512	103 409
Moulay	40 000	45 200
Parigné sur Braye	4 000	4 520
Saint Fraimbault de Prières	63 271	71 496
Saint Germain d'Anxure	2 000	2 260
Mayenne Communauté	32 500	36 725
TOTAL	463 283	523 510

La revalorisation des conventions permettra au service prestations, comme le montre le tableau suivant, de dégager en 2019 un excédent prévisionnel de plus de 5 000 € (au lieu d'un déficit de 37 740 €). Même si un déficit de 4 000 € est prévu en 2020, celui-ci pourra probablement être absorbé avec des prestations supplémentaires de certaines Communes.

chap.	Intitulé	CA 2018	Prévision 2019	Prévision 2020
002	Excédent antérieur reporté	522	3 073	5 770
70	Prestations – travaux	482 065	523 510	523 510
77	Ventes	23	0	0
	TOTAL Recettes	482 610	526 583	529 280

chap.	Intitulé	CA 2018	Prévision 2019	Prévision 2020
011	Charges générales	165 512	160 000	162 000
012	Charges de personnel	223 532	270 370	273 000

042	Amortissements	89 658	89 643	97 398
66	Charges financières (avec ICNE)	835	800	800
	TOTAL Dépenses	479 537	520 813	533 198
Résultat cumulé		3 073	5 770	-3 918

En terme de calendrier, les conseils municipaux devront délibérer sur l'avenant à la convention au plus tard le 1er mars 2019 afin de préparer au mieux les budgets primitifs 2019 des Communes et celui du budget annexe du service prestations de Mayenne Communauté.

Lors du groupe de travail du 6 décembre a été évoquée aussi de saisir l'opportunité de cet avenant pour proroger la convention d'un an pour reporter le terme au 31 décembre 2020 afin d'assurer une continuité des prestations au cours de l'année du renouvellement des conseils municipaux.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- conclut un avenant à la convention initiale 2016 - 2019 avec les 13 Communes adhérentes fixant, pour chacune d'elles, le nouveau montant de prestations nécessaire à l'équilibre du budget du service prestations à compter de l'exercice 2019
- et adapte le montant de la prestation à la demande réelle de certaines Communes qui sollicitent chaque année des prestations supplémentaires de voirie.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (M. HEURTEBIZE s'étant abstenu) :

- proroge d'un an la durée de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2020.

M. le Maire : Je suis heureux que ça soit réglé.

Compte tenu de la situation du service prestations de Mayenne Communauté et de l'intention de la Ville de Mayenne de continuer à recourir à ses services et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- conclut avec Mayenne Communauté un avenant N° 1 à la convention du service prestations 2016-2019 fixant l'engagement minimum de la Ville de Mayenne à une enveloppe annuelle de prestations de 103 409 € à compter du 1er janvier 2019,
- proroge d'un an la durée de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2020
- et autorise Monsieur Daniel Landemaine, adjoint, à signer l'avenant N° 1.

22 – ASSOCIATION - CDAD de la Mayenne – Renouvellement de la convention

Mme OLIVIER expose :

La Ville de Mayenne est signataire de la convention constitutive du GIP (Groupement d'Intérêt Public) qui porte le Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Mayenne (CDAD). Suite à l'arrivée de 2 nouveaux membres qui ont souhaité rejoindre le CDAD, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention ainsi que de nouvelles annexes financières.

La nouvelle convention apporte quelques modifications sur le fonctionnement du CDAD :

Sur la composition du Conseil d'Administration du groupement :

L'État est dorénavant représenté par le Préfet du Département de la Mayenne, par le président du Tribunal de Grande Instance de Laval et par le Procureur de la République près ledit tribunal. L'association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel d'Angers est intégrée parmi les membres de droit. L'union départementale des associations familiales est intégrée en qualité de membre associé.

Sur l'objet du groupement, il rajoute que le groupement « participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends. Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au droit ».

Dorénavant, le commissaire du gouvernement auprès du conseil départemental de l'accès au droit est le magistrat du siège ou du parquet de la Cour d'Appel chargé de la politique associative, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, désigné conjointement par le premier président de la Cour d'Appel dans le ressort de laquelle siège le conseil départemental de l'accès au droit et par le procureur général près de cette cour, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991. Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement. « Le conseil d'administration se réunit en sa présence susvisée en sa qualité de commissaire du gouvernement ».

Concernant la Présidence :

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil départemental de l'accès au droit de la Mayenne ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le vice-président du groupement. À défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président. Le groupement est présidé, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, par le président du Tribunal de Grande Instance de la Mayenne qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le procureur de la République près de ce tribunal en assure la vice-présidence. En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette voix prépondérante est attribuée au vice-président. Le président exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration dont il préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement du président, la présidence est assurée par le vice-président. Si le président ou le vice-président sont absents ou empêchés, le conseil d'administration désigne lui-même le président de séance parmi les représentants de l'État.

Sur la gestion du groupement, la convention modificative apporte de nouvelles précisions.

« La participation des membres du CDAD aux délibérations leur accordant les subventions est prohibée (obligatoire à rajouter)»

Sur la possibilité pour le président d'appeler à siéger des personnes physiques et morales à l'assemblée générale

Éventuellement, en application de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, « Le président peut également appeler à siéger, avec voix consultative, toute personne physique ou morale qualifiée ».

Pour rappel, la Ville de Mayenne et le CCAS versent une subvention totale de 900 € et mettent à disposition des locaux de permanence.

M. le Maire : C'est un service qui rend d'énormes services. On tient la permanence et on assure la prise de rendez-vous. Pour le rapport qualité prix, c'est bien.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention et ses annexes financières.

23 – Mise à disposition des équipements sportifs pour les lycées – Modification des tarifs – Signature des conventions

M. FAUCON expose :

Par délibération en date du 25 septembre 1997, le Conseil Municipal avait autorisé la signature de conventions avec les collèges et les lycées pour la mise à disposition d'installations sportives et avait entériné les participations établies par ces deux collectivités.

Le Conseil Régional vient de nous informer du montant des dotations applicables pour l'année 2019 et de la nécessité de signer avec les lycées les conventions d'utilisation des équipements sportifs pour l'année 2019.

Les nouveaux tarifs horaires applicables à compter du 1er janvier 2019 seront les suivants :

Grande salle – tarif de base 8 €/70/heure
(plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20 m)

supplément pour chauffage (toute l'année).....2,41 € /heure

supplément pour gardiennage..... 6,06 € /heure

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent

Petite salle ou salle spécialisée..... 5,25€ /heure

Installations extérieures ou de plein air 10,11 €/heure
(ceci concerne toutes les activités en extérieur)

Installations spéciales 23,27 €/heure
(après accord de la commission permanente du Conseil Régional)

Il est précisé que ces tarifs seront également applicables pour la convention signée entre la Ville de Mayenne, l'Association Mayennaise de Badminton et le LEP Léonard de Vinci pour la mise à disposition de sa salle pour les activités du club de badminton.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- **entérine ces nouveaux tarifs**

- **et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.**

24 – Mise à disposition des équipements sportifs pour les collèges – Modification des tarifs – Signature des conventions

M. FAUCON expose :

Par délibération en date du 25 septembre 1997, le Conseil Municipal avait autorisé la signature de conventions avec les collèges et les lycées pour la mise à disposition d'installations sportives et avait entériné les participations établies par ces deux collectivités.

Le Conseil Départemental vient de nous informer du montant des dotations applicables pour l'année 2019 et de la nécessité de signer avec les collèges les conventions d'utilisation des équipements sportifs pour l'année 2019.

Les nouveaux tarifs horaires applicables à compter du 1er janvier 2019 seront les suivants :

Grande salle – tarif de base 8 €/70/heure
(plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20 m)

supplément pour chauffage (toute l'année).....2,41 € /heure

supplément pour gardiennage..... 6,06 € /heure

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent

Petite salle ou salle spécialisée..... 5,25€ /heure

- ☐ Installations extérieures ou de plein air 10,11 €/heure
(ceci concerne toutes les activités en extérieur)
- ☐ Installations spéciales 23,27 €/heure
(après accord de la commission permanente du Conseil Départemental)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée :

- **entérine ces nouveaux tarifs**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.**

M. le Maire : Je me suis ému en lisant dans la presse que dans le cadre du contrat d'avenir des Pays de la Loire, la RN 162 faisait l'objet d'aménagements entre Laval et Angers. Je me suis ému et j'ai appelé le Président du Conseil Départemental pour savoir si nous faisons de l'austérité vis à vie du Nord Mayenne. Je pense que la ville de Mayenne est intéressée elle aussi par le tronçon Mayenne-Laval. Le Président du Conseil Départemental m'a dit qu'il avait lui aussi réagit. Il semblerait que ce soit une décision prise dans la rédaction du texte. Je propose de faire un vœu pour alerter le préfet de la région et le ministre des transports. Il me semble impensable que dans ce schéma important, il ne soit pas question de Mayenne. Ma réaction est vive ce soir et je ferai la même chose en conseil communautaire. Il est hors de question que le projet ne concerne pas l'ensemble du territoire. Mayenne a aussi un grand nord qui est actif.

M. LE SCORNET : L'alerte est aussi à faire auprès du conseil régional qui est co-signataire de la convention.

M. BOURGUIN : Quand j'ai lu le contrat d'avenir, j'ai trouvé que ça « dépassait les bornes ». On a l'impression que le nord mayenne est totalement absent du contrat d'avenir.

M. le Maire : Passer à côté de ce programme est totalement impensable.

M. LE SCORNET : Il faudrait aussi alerter les autres Présidents de Communautés de Communes.

M. le Maire : Ça concerne la totalité de notre territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 22 h

Vu
LE MAIRE
Michel ANGOT



Vu
LE SECRETAIRE,
Julien FAUCON



